

# Règlement du fonds « Réseau Ecole 21 »

## Objectif du fonds

Le fonds « Réseau Ecole 21 » (ci-après le fonds) a pour vocation de soutenir les projets de prévention et de promotion de la santé du secteur « Ecoles et institutions » de Promotion santé Valais (PSV), ainsi que d'inciter et de soutenir des projets initiés par les établissements scolaires dans le cadre du « réseau valaisan d'Ecoles21 » (ci-après RE21).

## Projets des établissements scolaires

### Evaluation et conditions

#### Grille d'évaluation

Les projets sont jugés sur la base d'un formulaire de demande de soutien financier. Les exigences mentionnées dans ce document s'inspirent des critères de qualité préconisés par RADIX, des priorités cantonales en matière de promotion de la santé ainsi que des thématiques recommandées par le Département de la formation.

#### Etablissements scolaires bénéficiaires du fonds

En principe, le fonds est réservé aux établissements membres du RE21 ou en cours d'adhésion. Néanmoins, il est possible que des fonds soient attribués à des établissements non-membres dans la mesure où leur projet s'inscrit dans une politique cohérente et globale d'établissement dans le domaine de la promotion de la santé.

#### Montants alloués

Les écoles membres du RE21 ou qui sont en cours de labélisation peuvent solliciter le fonds pour un montant maximum de Fr. 2'500.-/année scolaire. Le fonds couvre au plus 80% du budget. Une demande ultérieure par le même établissement peut être renouvelée après un délai de 2 ans, sauf exception.

Pour les écoles non-membres, la somme allouée maximale est de Fr. 1'000.-/année scolaire et correspond au maximum à 80% du budget. Les demandes sont renouvelables chaque 2 ans.

Les projets d'importance cantonale qui dépassent les montants alloués sont préavisés pour le comité PSV ou d'autres financeurs (Fondation LVPP de promotion de la santé, LORO, etc.).

Le soutien financier de PSV doit être mentionné par les bénéficiaires lors des contacts avec la presse et lors de publications/présentations ainsi que sur le site internet du projet, s'il existe. Les écoles qui obtiennent un soutien s'engage à informer le réseau Ecoles21, sur demande, des résultats du projet et ou de l'avancement de ce dernier.

#### Budget annuel

Pour les demandes des établissements scolaires, le montant annuel disponible est de l'ordre de grandeur de Fr. 25'000.-. Il est prévu dans le cadre du budget annuel.

En cas de besoin le fonds peut participer au financement des journées cantonales du RE21.

#### Organe de décision

L'organe en charge de décision est le comité de pilotage du RE21 qui comprend :

- La direction PSV
- La responsable du domaine de promotion de la santé de PSV
- Un représentant du Service de la santé publique
- Un représentant du Service de l'enseignement
- Un représentant du Service de la formation professionnelle

En principe, les décisions se font par voie de consultation, sur préavis de la responsable du RE21 et du directeur. En cas de doute sur la pertinence du projet, l'avis des membres d'experts externes sera demandé.

Les demandes (comprenant un descriptif du projet et un budget détaillé) sont adressées à la responsable du RE21.

Si les projets dépassent la limite de compétence du groupe de décision ils sont soumis aux règles qui président les projets propres du secteur « Ecoles et institutions » de PSV telles que décrites ci-dessous.

#### Voie de recours

Il n'existe aucune voie de recours pour les décisions concernant le fonds.

## **Projets internes du secteur « Ecoles et institutions »**

Les montants alloués aux projets internes à PSV sont décidés en fonction comme suit :

- Jusqu'à Fr. 10'000.- Direction PSV
- De Fr. 10'000.- à Fr. 40'000.- Présidence PSV
- Plus de Fr. 40'000.- Comité PSV

Le comité de PSV est informé des décisions du COPIL concernant l'attribution du fonds.

**Dominique Favre, Président**